

# RISQUES NATURELS

Commune de: **VILLARD-REYMOND**

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
DE L'ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME  
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)  
9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

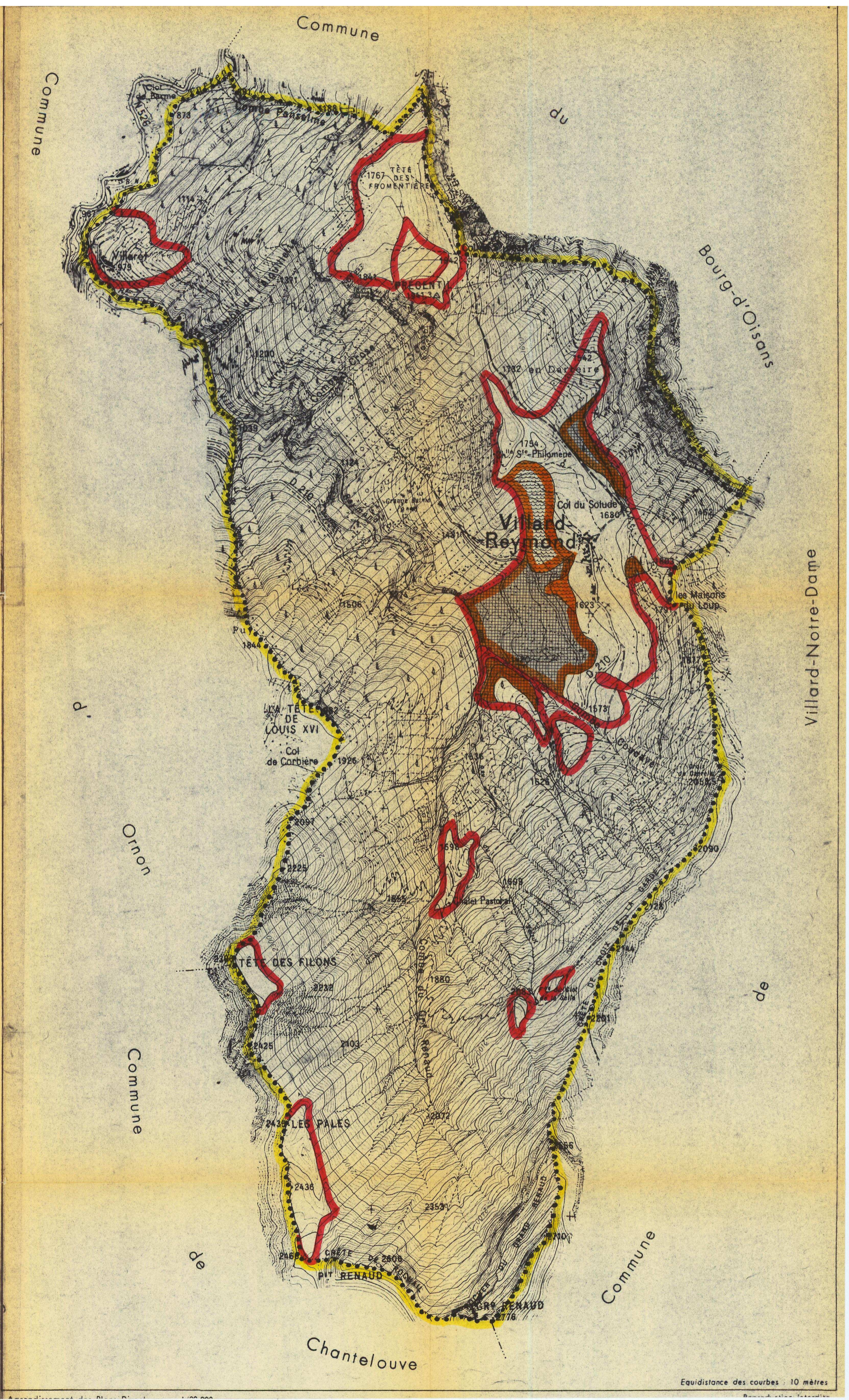
## LEGENDE

échelle :  
1/10.000

établi le :  
2/10/1975

modifié le :

CODE DU RÈGLEMENT (chapitre)	SYMBOLE	DESCRIPTION
1	A B bleu	SURFACES SUBMERSIBLES
2	bleu	ZONES MARÉCAGEUSES
3	xxx	ZONES DE DÉBORÈMENT DE TORRENTS
4	xxxx	ZONES D'INSTABILITÉ DU LIT DES TORRENTS
5	1 2	ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN
6	1 2	
		ZONES DANGEREUSES { éboulements chutes de pierres avalanches
	jaune	LIMITES COMMUNALES Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour. Grenoble, le 02 AVR. 1975 Pour le Préfet : La Chef de Bureau



Equidistance des courbes : 10 mètres